



**MAIRIE DE CHANAC**  
48230

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019 A 20 H 30**

L'ordre du jour était le suivant :

- ✚ ouverture des postes d'emplois saisonniers,
- ✚ création d'un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1/9/19 (avancement grade),
- ✚ subventions aux associations pour location de salles,
- ✚ convention AMUSEL,
- ✚ enceinte fortifiée du Villard,
- ✚ demande d'acquisition de la parcelle I 433 par M. et Mme Legrand,
- ✚ demande d'acquisition de la parcelle A 1797 par la SCI Garrel/Paradis,
- ✚ éclairage public : conventions avec le SDEE,
- ✚ renouvellement de la convention DUFPI relative à la prévention des risques professionnels,
- ✚ recomposition de l'organe délibérant des conseils communautaires l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,
- ✚ rachat de ferraille par Environnement Massif Central,
- ✚ questions diverses.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 16 mai 2019 et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Catherine BOUNIOL, Catherine BOUTIN, Michel GERBAL, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL, Jacques MIRMAN, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON, Fabien SOLIGNAC.

Absents excusés : Irène BORREL ayant donné pouvoir à Catherine PUEL, Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Catherine BOUNIOL, Philippe SARRAN ayant donné pouvoir à Louis ROUJON, Ghislaine VAISSADE ayant donné pouvoir à Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 15 avril 2019 qui est adopté à l'unanimité.

Il propose l'ajout de point à l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y ait aucune opposition de la part des membres du conseil municipal, à savoir :

- désignation des représentants auprès du Comité Départemental du Tourisme,
- carrefour du Cros Bas : classement et déclassement en domaine public.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

## **CREATION DE POSTES D'EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES**

*Délibération n° 2019\_54*

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures de postes pour le recrutement d'emplois saisonniers et d'emplois temporaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes suivants :

### **EMPLOIS SAISONNIERS :**

#### ↳ PISCINE :

- un emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 (indice brut 388 - 3<sup>ème</sup> échelon d'éducateur des activités physiques et sportives),

- deux emplois d'adjoints techniques à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 (indice brut 348 - 1<sup>er</sup> échelon adjoint technique).

#### ↳ VILLAGE DE GITES/CAMPING :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 8 juillet au 25 août 2019 (indice brut 348 - 1<sup>er</sup> échelon adjoint technique).

#### ↳ SERVICE TECHNIQUE :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2019 (indice brut 348 - 1<sup>er</sup> échelon adjoint technique),

### **EMPLOIS TEMPORAIRES :**

- emplois d'agents d'entretien (indice brut 348 - 1<sup>er</sup> échelon adjoint technique au prorata des heures effectuées) pour faire face à des besoins ponctuels pour le ménage de l'ensemble des bâtiments communaux (village de gîtes, gîte du Villard, salles, camping, piscine, mairie...).

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer les contrats à durée déterminée correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

## **CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE AU 01/09/2019 (AVANCEMENT GRADE)**

*Délibération n° 2019\_55*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 28 mars 2019,

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal,

Considérant, pour permettre l'avancement de grade de l'agent concerné, la nécessité de modifier le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

↳ la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, d'un poste d'agent social, permanent à temps complet,

↳ la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, d'un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée ; qui s'établira comme suit au 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

<b>FONCTIONNAIRES</b>			
<b>FILIERE</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>DUREE HEBDO.</b>
ADMINISTRATIVE	1	Attaché	35 h 00 mn
	1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h 00 mn
	1	Adjoint administratif	17 h 30 mn
TECHNIQUE	1	Technicien	35 h 00 mn
	4	Agent de maîtrise principal	35 h 00 mn
	1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h 00 mn
	2	Adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> classe	35 h 00 mn
	2	Adjoint technique	35 h 00 mn
MEDICO-SOCIALE	1	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h 00 mn
	1	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h 00 mn
ANIMATION	1	Adjoint d'animation	35 h 00 mn

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LOCATION DE SALLES**

*Délibération n° 2019\_56*

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 9 décembre 2013 et 21 septembre 2015 décidant d'attribuer une subvention aux associations chanacoises lors de la location de la salle polyvalente et de la salle du Villard. Il rappelle à l'assemblée que désormais la Trésorerie de Mende exige une délibération à chaque versement listant nominativement les associations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE l'attribution des subventions suivantes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 23 mai 2019, à savoir :

Association	Montant	Manifestation	
		Date	Objet
Les Salta Bartas	650 €	19/01/2019	salta de nuech
Comité d'Animation	650 €	09/02/2019	fête du cochon
APEL Marie Rivier	650 €	23/03/2019	concert
Joe Bar Tout Terrain	650 €	09/03/2019	repas bénévoles
Club de l'Amitié	650 €	31/03/2019	repas de printemps
Comité d'Animation	250 €	30/03/2019	repas bénévoles
APEL Marie Rivier	300 €	12/04/2019	spectacle des enfants
Détours du Monde	250 €	14-17/03/2019	résidence
Détours du Monde	650 €	19-20/04/2019	concert aux sons
	4 700 €		

### **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET AMUSEL**

*Délibération n° 2019\_57*

Considérant les besoins de formation artistique et d'animation culturelle de la commune de Chanac en été, tant pour les résidents que pour les estivants,

Considérant l'intérêt économique et social que présente l'activité de l'association AMUSEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité l'unanimité (Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote),

DECIDE d'apporter son soutien à l'association Art, Musique et Spectacle En Lozère (AMUSEL) par un appui de services qui se chargent du règlement aux professeurs affiliés à la CNRACL des vacances fournies pour l'enseignement musical, étant entendu que le montant desdites vacances versées aux enseignants seront intégralement remboursées par l'association AMUSEL à la Commune.

PRECISE que le règlement des vacances des professeurs s'effectuera sur la base d'un état dressé par l'association AMUSEL, sous déduction des cotisations CSG, RDS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la liquidation des sommes dues aux professeurs.

AUTORISE Madame Catherine BOUTIN, Adjointe au Maire, à signer la convention à intervenir avec l'association AMUSEL.

### **RENOVATION DU SITE FORTIFIE DU VILLARD**

*Délibération n° 2019\_58*

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en sécurité et mise en valeur de l'enceinte fortifiée du Villard initié en 2017 dont la réalisation a été retardée compte tenu de l'absence de certains financements. Il indique qu'il est possible de mobiliser des financements européens pour ces travaux et précise par ailleurs que les entreprises pressenties ont confirmé le maintien de leurs offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de ce projet et le lancement des travaux correspondants,

SOLLICITE une subvention au titre du FEADER selon le plan de financement suivant :

<b>Charges</b>		<b>Produits</b>		
Intitulé des dépenses	Montant HT	Dénomination financeur	Montant	%
Lot 1 : Maçonnerie	9 185,00 €	FEADER	20 900,00 €	47,16%
Lot 3 : Couverture	1 750,00 €	DRAC	700,00 €	1,58%
Lot 4 : Serrurerie	32 000,00 €	Région	175,00 €	0,39%
Lot 7 : Electricité	1 385,00 €	Département	12 771,00 €	28,82%
		Autofinancement (> ou = à 20%)	9 774,00 €	22,05%
Total charges	44 320,00 €	Total produits	44 320,00 €	100,00%

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

### **DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE I 433 PAR M. ET MME LEGRAND**

*Délibération n° 2019\_59*

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur et Madame Legrand de La Bastisse relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section I numéro 433 de 7468 m<sup>2</sup>, contigüe à leur propriété. Il rappelle que ce terrain est non constructible et avait été acquis en 1999 à la somme de 1524.49 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE la vente de la parcelle I 433 à Monsieur et Madame Jérôme LEGRAND,

FIXE le prix de vente à 2 000 €,

CONFIE la rédaction de l'acte correspondant à l'Etude de Maître DACCORD, Notaire à La Canourgue,

PRECISE que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur,

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié.

## **CARREFOUR DU CROS BAS : CLASSEMENT ET DECLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC**

*Délibération n° 2019\_60*

Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux d'aménagement du carrefour du Cros-Bas, il convient d'inscrire l'emprise du nouveau carrefour en domaine public et de déclasser le tronçon de l'ancien carrefour passant devant « la baraque du Cros » propriété de M. et Mme Valun, afin que la responsabilité de la commune ne puisse être engagée pour défaut d'entretien normal de la voie publique. Il précise par ailleurs, que depuis la mise en circulation du nouveau carrefour, l'ancien tracé est inaccessible de par la mise en place d'un tas de terre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE LE CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC COMMUNAL des parcelles cadastrées section L n° 621 et 623,

DECIDE LE DECLASSEMENT du tronçon compris entre l'ancien carrefour et la nouvelle voie,

PRECISE que la portion déclassée fera l'objet d'un document d'arpentage en vue de l'organisation de l'enquête publique de déclassement si celle-ci s'avère nécessaire et à la cession ultérieure à Monsieur et Madame Valun étant donné que les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées à la suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## **DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE A 1797 PAR LA SCI GARREL/PARADIS**

*Délibération n° 2019\_61*

Monsieur le Maire fait part de la demande de la SCI Garrel/Paradis relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 1797 de 1201 m<sup>2</sup>, située à la zone artisanale à l'arrière de leurs bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE la vente de la parcelle cadastrée section A n° 1797 à la SCI GARREL-PARADIS, FIXE le prix de vente à 10 € le m<sup>2</sup>,

CONFIE la rédaction de l'acte correspondant à l'Etude de Maître DACCORD, Notaire à La Canourgue,

PRECISE que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur,

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié.

## **TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE**

*Délibération n° 2019\_62*

La collectivité entend développer son réseau d'éclairage public, portant notamment sur la voirie et les espaces publics.

Aux termes de ses statuts, le SDEE est chargé de participer à la maîtrise de la demande en énergie ainsi que de la gestion de réseaux, d'équipements collectifs et des services publics qui leur sont associés, notamment en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse et d'infrastructures de distribution d'énergies. Il est donc intéressé au titre de ses compétences à la réalisation de cette opération.

Conformément à l'article L. 2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et afin de mutualiser la réalisation de cette opération, il est envisagé de désigner le SDEE comme maître d'ouvrage unique des travaux.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le SDEE a adopté son règlement de service en matière d'éclairage public afin de préciser, au travers de conventions conclues avec les collectivités, ses conditions d'intervention dans ce domaine. Ces dernières sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé, désignant le SDEE comme maître d'ouvrage unique des travaux d'établissement ou de réhabilitation des installations et réseaux d'éclairage public,  
AUTORISE le SDEE à percevoir pour son compte les subventions destinées au financement des travaux réalisés ainsi que les certificats d'économie d'énergie liés à chaque opération,  
AUTORISE son maire à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

**MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC :  
CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS ET TRAVAUX  
D'ECLAIRAGE PUBLIC**

*Délibération n° 2019\_63*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) dispose de moyens humains et matériels permettant d'assurer la maintenance et l'entretien des réseaux d'éclairage public.  
Les statuts du syndicat l'autorisent par ailleurs à intervenir à leur demande pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics et privés pour des prestations de services ou travaux en matière d'éclairage public, signalisation lumineuse et infrastructures de distribution d'énergies.

La commune, qui assure la gestion de son réseau et de ses équipements d'éclairage public, a un intérêt à confier au syndicat l'entretien de ses équipements afin de bénéficier des solutions de mutualisation qu'il propose.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le SDEE a adopté son règlement de service en matière d'éclairage public afin de préciser, au travers de contrats conclus avec les collectivités, ses conditions d'intervention dans ce domaine. Ces dernières sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, confiant au SDEE la réalisation de prestations et travaux d'éclairage public,

AUTORISE son maire à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE  
PREVENTION (DOCUMENT UNIQUE / PREVENTION / FORMATION /  
INSPECTION) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE**

*Délibération n° 2019\_64*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2016 relative à l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018. Cette convention comprend les services suivants ;

- aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques,
- prévention des risques professionnels, formation en hygiène et sécurité du travail
- inspection des locaux et lieux de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion au service prévention du centre de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES CONSEILS COMMUNAU-  
TAIRES L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GENERAL  
DES CONSEILS MUNICIPAUX,**

*⇒ pas de délibération*

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modalités relatives à la reconstitution de l'organe délibérant des conseils communautaires (répartition de droit commun ou accord local).

Il propose d'ajourner ce rapport car des discussions vont avoir lieu au niveau de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn avec des tableaux de simulation de calcul.

### **RACHAT DE FERRAILLE PAR ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL**

*Délibération n° 2019\_65*

Monsieur le Maire indique qu'il a été procédé au nettoyage de l'ancienne casse par les agents communaux avec location et enlèvement des bennes par Environnement Massif Central. Suite à ce nettoyage, Environnement Massif Central nous informe que ces bennes contenaient 1,860T de ferraille vrac représentant un gain de 93 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACTE ce rachat de ferraille par Environnement Massif Central au prix de 50 € la tonne, soit 93 € pour les 1,860 T collectées,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour émettre la facture et le titre de recettes correspondant.

### **DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE TOURISME**

*Délibération n° 2019\_66*

Monsieur le Maire expose que suite à la modification des statuts du comité départemental de tourisme en date du 19 février 2019, il est nécessaire que les collectivités territoriales désignent par délibération leur ou leurs représentants permanents auprès du CDT.

Il précise que cette représentation étant alternative, la commune ne pourra être représentée, lors des réunions des organes délibérants du comité, que par une seule personne physique et ne disposera que d'une seule voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE par ordre de préséance :

- ⇒ M. Louis ROUJON,
- ⇒ M. Fabien SOLIGNAC,
- ⇒ M. Philippe ROCHOUX.

### **QUESTIONS DIVERSES**

⇒ Elections européennes : en cas d'absence d'Irène Borrel, son créneau horaire pour la tenue du bureau de vote sera assuré par Cathy Puel et Philippe Rochoux.

⇒ Fête votive : Monsieur le Maire rappelle que lors de la fête un apéritif est offert et servi par la municipalité.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.**